Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260706-32_2026DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 32/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 30 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Stéphane GAUTHIER

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Bernard NYITRAI-WOLF – Jean-François CHIESA - Stéphanie RAISIN – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI – Bruno Alexandre COSTA BOTAS - Emilyne VIGNERON –

Excusés : Dalila ZENAGUI donne procuration Stéphanie RAISIN - Odile FUCHS donne pouvoir à Stéphane GAUTHIER- Anthony BARBIER – Marion LE HEN

Absent :

Objet : OAP GRESIN EST SECTEUR 1AUG – TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Monsieur le Maire

EXPOSE que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme donne la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de structures est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.
Les secteurs délimités requerront d'importants travaux d'équipements publics et d'infrastructures essentiels aux futurs habitants et usagers, nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement. Les recettes de cette taxe majorée permettront à la Commune de couvrir en partie les coûts supplémentaires.

Un secteur à Grésin aujourd'hui pose la question de son développement et de ses conséquences. En effet l'urbanisation envisageable induite par le PLUIH en vigueur sur le secteur de GRESIN Est est susceptible d'accueillir à minima 6 à 8 logements supplémentaires.
Cette évolution rendra nécessaire la création d'équipements publics impératifs.

Enfin, l'accueil de nouveaux habitants engendrera potentiellement la nécessité d'une classe supplémentaire à l'école, avec les problématiques parallèles de transport, de cantine, de garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- INSTITUE un taux de **10** % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les parcelles mentionnées

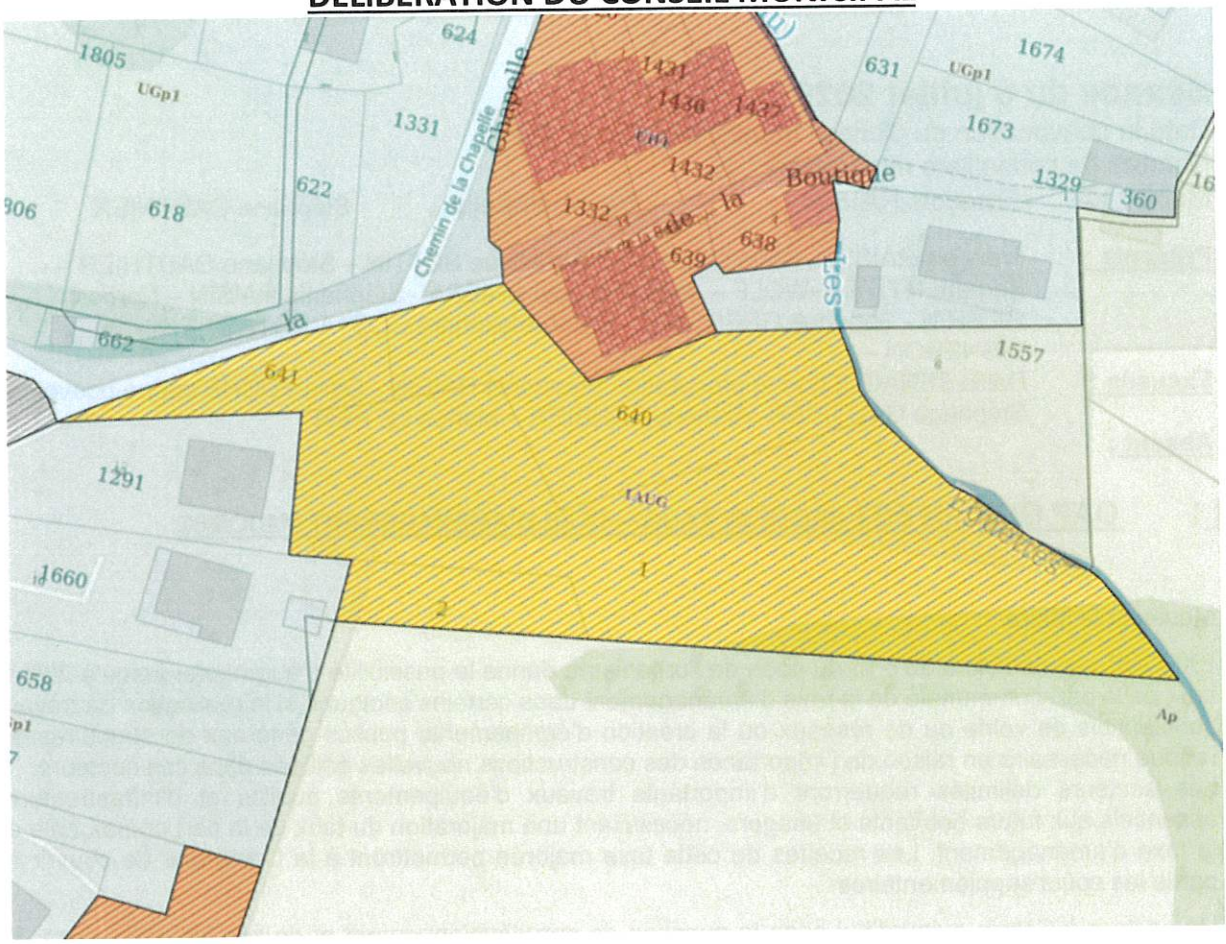
Numéro	Superficie m²
C640	913 m²
C641	261 m²
ZD1	2770 m²
ZD2	293 m²
Total	4237 m²

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260706-32_2026DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 32/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Stéphane GAUTHIER

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).